



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLIVIER DUSSOPT

Le Ministre

Paris, le **31 AOUT 2023**

Monsieur le Président,

Mr Christophe,

Par la présente, je tenais à vous informer de la parution au journal officiel de ce jour du décret n°2023-838 du 30 août 2023 relatif à la mise en œuvre pour les élus locaux de la faculté de cotisation et de la période de prise en compte des périodes de mandat pour les versements pour la retraite prévues à l'article 23 de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Notre système démocratique local repose sur l'engagement des élus, parfois au détriment de leur activité professionnelle et souvent, de la création de droits à retraite. Jusqu'ici, dans certains cas de figure spécifiques, un élu ne pouvait pas cotiser sur son indemnité, et donc améliorer ses droits maladie et retraite, notamment s'il avait gardé une activité professionnelle rémunérée par ailleurs.

Le décret publié ce jour ouvre la possibilité à tous les élus locaux d'être assujettis aux cotisations de sécurité sociale, sur l'indemnité de fonction qu'ils perçoivent à compter du 1er septembre 2023. Cette disposition s'exerce sur décision de l'élu, s'il souhaite en bénéficier. La collectivité s'acquittera alors automatiquement de la part patronale supplémentaire inhérente.

Cette faculté permettra donc à tous les élus qui le souhaitent d'améliorer leurs futurs droits à la retraite, grâce à une prise en compte exhaustive de toutes leurs rémunérations, quelle que soit leur situation professionnelle pendant leur mandat. A noter, cela ne couvre pas les élus indemnisés dans le cadre des EPCI car l'amendement adopté au Sénat n'a visé que les collectivités mentionnées à l'article 72 de la Constitution. Nous proposerons de le corriger dans le cadre de l'examen du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En complément, dans le même objectif d'amélioration des droits des élus et de valorisation de leur engagement, la réforme des retraites apporte également une réponse aux périodes passées. La loi du 14 avril 2023 ayant ajouté les années de mandat électoral à la liste des situations permettant le rachat de trimestres de retraite, le décret publié précise que l'élu doit déposer sa demande de rachat au régime général ou au régime agricole en fonction de son affiliation. Les élus affiliés à ces deux régimes peuvent déposer leur demande auprès du régime de leur choix.

L'engagement des élus locaux dans la vie démocratique ne doit plus fragiliser l'acquisition de droits à retraite et le bénéfice d'une meilleure pension. En corrigeant l'injustice qui prévalait jusqu'ici, cette mesure valorise l'engagement de chaque élu de nos territoires et marque notre reconnaissance à leur égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Christophe BOUILLON
Maire de Barentin
Président
Association des Petites Villes de France
42 Bd Raspail
75007 PARIS

Auhas,

Olivier DUSSOPT

Tél. 01 40 56 60 00
127 rue de Grenelle - 75380 PARIS 07 SP